

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 474 du 29 janvier 2003 portant délégation de signature pour certaines catégories d'ordre de déplacement (annule et remplace la décision n° 415 du 17 juillet 2002)**NOR : *EQUA0310016S*(Texte non paru au *Journal officiel*)

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service technique des bases aériennes,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains subventionnés (modifié par le décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000) ;

Vu le décret n° 91-430 du 7 mai 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des ouvriers de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés (modifié par décret n° 91-990 du 23 septembre 1991) ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2000 relative aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu les décisions n°s 472 et 473 STBA/DIR du 29 janvier 2003 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, l'engagement et la liquidation des dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

Décide :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions relatives à la décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, les ordres de déplacement peuvent être signés sans limitation par :

- M. Camus (Jean-Pierre), directeur adjoint ;
- M. Fourcart (Alain), chef du département administratif ; – M. Cilia (Jean-Louis), chef de la division finances ;

Article 2

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacement temporaire des agents relevant de leur autorité, à :

- M. Pirat (Jean-Louis), chef du département études générales et d'aménagement ;
- M. Madika (Thierry), chef du département sûreté-énergie-équipement ;
- M. Roudaut (Alain), chef du département bâtiments ;
- M. Lerat (Patrick), chef du département génie civil et pistes ;
- M. Bercaru (Gabriel), chef de la cellule aéronavale ;
- Mme Domingues (Catherine), chef de la cellule informatique ;
- M. Neel (Gilbert), chef de la cellule documentation.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacement temporaire d'une durée inférieure ou égale à cinq jours, des agents relevant de son autorité, à M. Samson (Jean-Claude), chargé de l'intérim de la subdivision logistique et travaux au département génie civil et pistes.

*L'ingénieur général des ponts et chaussées,
chef du service technique des bases
aériennes,
L.-M. Sanche*